

Sans titre

N° 312.- CAUTIONNEMENT

Conditions de validité.- Consentement.- Dol.- Banque.-
Caution dirigeant social.- Possibilité d'être informé
sur la situation de la société.-

Une caution ne peut reprocher à la banque un comportement dolosif dès lors qu'elle avait la possibilité, en sa qualité de dirigeant social, d'obtenir tout renseignement sur la situation de la société débitrice, et qu'elle a accordé son cautionnement sans avoir obtenu le bilan de la société alors qu'elle l'avait demandé après avoir accepté le poste de président-directeur général.

CA Metz (ch. civ.), 15 mai 1996

N° 97-121.- Société de Bacque Beau c/ M. Brunet

M. Hoffbeck, Pt.- MM. Gérard et Bockenmeyer,
Conseillers.-